



IdentitoVigilance
Océan Indien
Réunion - mayotte

POLITIQUE RÉGIONALE D'IDENTITOVIGILANCE

| | | |
|------------|---|--------------------------------|
| Rédaction | Frédéric Chomon, ES privés Réunion | Du 07/05/2015 Au 01/10/2015 |
| Validation | Séance plénière du Collège régional d'identitovigilance, sous la Présidence de Guy BOUNEA | 01/10/2015 |

| | | |
|---------|--|------------|
| Vs 01.3 | Création de la politique régionale d'identitovigilance | 01/10/2015 |
|---------|--|------------|

CONTEXTE

Les risques liés à la mauvaise identification des patients dans les systèmes d'information sont tout particulièrement importants dans notre contexte insulaire (Réunion et Mayotte) et dans notre démarche de collaboration entre les acteurs de la santé. Une forte concentration des noms et des prénoms, une jeunesse de l'État Civil à Mayotte et l'intensification des moyens de communications numériques entre les professionnels, nécessitent une stratégie de maîtrise des identités et la surveillance de leur qualité.

La non qualité de l'identification se nomme usurpation d'identité, doublon, collision, ..., dont les conséquences potentielles sont la perte de chance pour les patients, pouvant occasionnellement causer des dommages graves.

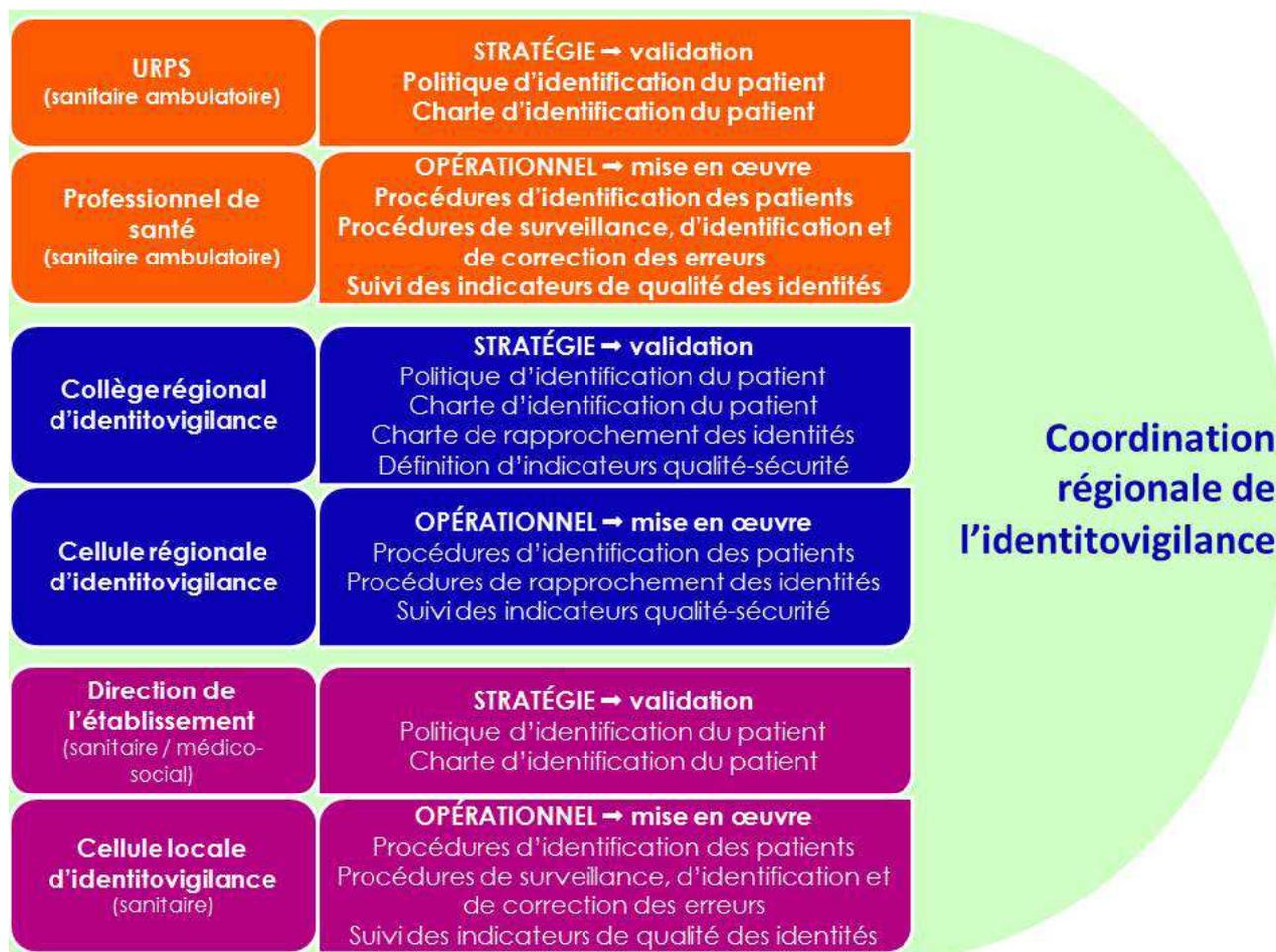
ENJEUX

L'enjeu principal est donc une meilleure sécurité sanitaire des patients, appliqué à un domaine particulier, celui de leur identification. Pour ce faire nous devons mettre en place des règles communes allant du recueil, à la vérification, la conservation, la modification, les échanges des identités, tout en tenant compte de nos particularités institutionnelles. Nous devons aussi mettre en place des règles de vigilance et de formation.

GOUVERNANCE

La gouvernance ne peut être assurée sans une représentation définie de manière consensuelle, des savoirs et des pouvoirs.

Schéma de gouvernance d'une coordination régionale de l'identitovigilance :



LE COLLÈGE RÉGIONAL D'IDENTITOVIGILANCE :

Le collège régional d'identitovigilance est avant tout une dynamique collégiale de promoteurs de la qualité de l'identité des patients dans les systèmes d'information de santé. Il a pour mission de définir la stratégie « régionale » (Réunion et Mayotte) d'identification des patients, dans le cadre du partage et des échanges de données de santé.

Le collège n'a pas mandat de définir la stratégie sur l'identitovigilance liée aux pratiques des soignants, mais il se doit d'y apporter une cohérence.

Le rôle du collège est de valider cette politique, puis sa déclinaison au travers de deux chartes.

Le collège valide le règlement intérieur de la cellule régionale d'identitovigilance.

LA CELLULE RÉGIONALE D'IDENTITOVIGILANCE :

La cellule régionale d'identitovigilance a pour rôle :

- La mise en œuvre de la politique régionale d'identitovigilance
- La surveillance, prévention et coordination des rapprochements et corrections des erreurs d'identification en lien avec les cellules locales / les professionnels de santé
- De proposer des actions et des mesures d'amélioration pour l'identitovigilance
- D'assurer le suivi des indicateurs qualité et des indicateurs de résultats définis par le Collège
- De rédiger un bilan annuel d'activité
- De rédiger des bilans intermédiaires

DECLINAISON DE LA POLITIQUE

La déclinaison de la politique d'identitovigilance se matérialisera au travers de deux documents.

CHARTE D'IDENTIFICATION

Ce sont les règles de production et de maintien des identités qui sont de la responsabilité de chaque producteur ou utilisateur.

CHARTE DE RAPPROCHEMENT

Ce sont les règles de rapprochement d'identités entre plusieurs domaines d'identification. Cette charte indique les règles pour rendre unique l'identité d'un patient entre plusieurs producteurs quand ces derniers partagent les mêmes patients. Le rapprochement tient compte de l'identifiant national de santé.

Ce document s'applique à tous projets de partage de données de santé.

DROITS ET ELEMENTS FONDAMENTAUX

- Tout patient a le droit au respect de l'intégrité de son identité.
- L'identité ne doit être ni altérée, ni modifiée lors de la conservation ou des échanges. Elle est fiable et fidèle.
- Les soins étant nominatifs, tous les échanges de données de santé devront être identifiés au nom de la personne soignée.
- Les exceptions aux soins nominatifs interdisent l'usage de l'identité et des échanges de données de santé : accouchement sous X et soins aux toxicomanes à leur demande.
- Au niveau régional, chaque patient a un identifiant unique de santé.